

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

### Que faire en présence d'un animal sauvage mort ou blessé ?

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) vient de publier une brochure destinée à aider toute personne qui serait en présence d'un animal issu de la faune sauvage, trouvé mort ou blessé.

Intitulée « *Que faire en présence d'un animal sauvage mort ou blessé ?* », cette brochure de 16 pages, vendue au prix de 3 euros, répond aux questions pratiques en étudiant les différentes espèces animales trouvées (chassables, soumises à plan de chasse, protégées), les périodes de l'année concernées (ouverture/fermeture de la chasse) et la cause de mortalité (collision, empoisonnement, maladie, action de chasse, braconnage).

L'examen de ces conditions n'est pas anodin, il fait apparaître d'autres questionnements : que faire en cas de collision automobile ?, que faire du trophée de l'animal ?, quel est le rôle du maire de la commune concernée par cette découverte ? Autant de questions qui reviennent de plus en plus souvent et qui, parfois, laissent les élus démunis quant aux réponses pratiques et juridiques à apporter après collision avec un cerf, un chevreuil, un sanglier, etc.

Pratique et factuelle, cette brochure se veut une aide concrète aux élus comme aux usagers. Elle est à jour de la réglementation en vigueur.



Cette brochure est en vente au service de la documentation de l'ONCFS : [doc@oncfs.gouv.fr](mailto:doc@oncfs.gouv.fr) ;  
01 30 46 60 00

#### Contacts presse :

David Gaillardon 01 44 15 10 44 – [david.gaillardon@oncfs.gouv.fr](mailto:david.gaillardon@oncfs.gouv.fr)  
Tiffany Bloch 01 44 15 17 10 – [tiffany.bloch@oncfs.gouv.fr](mailto:tiffany.bloch@oncfs.gouv.fr)